REGLEMENT DU JEU– DYNASTAR
« CHAMONIX BASE CAMP »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société SKIS ROSSIGNOL SAS – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE organise pour la marque **DYNASTAR** un jeu intitulé « **CHAMONIX BASE CAMP** » du 26/01/2014 au 29/01/2014 à ISPO MUNICH (Salon international dans le domaine du sport) permettant à l'ensemble des personnes inscrites selon les modalités décrites dans le présent règlement de participer à un tirage au sort afin de gagner une paire de skis DYNASTAR.

La participation au jeu se fera uniquement sur remise du bulletin de participation sur le stand de la marque DYNASTAR à ISPO MUNICH du 26 au 29 Janvier 2014.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exclusion du personnel des sociétés du Groupe ROSSIGNOL. Ce jeu est soumis à la loi française.

Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu est ouvert aux participants du 26/01/2014 au 29/01/2014 (heure de fermeture d'ISPO MUNICH).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra :

- Compléter le bulletin de participation avec les informations demandées ci-dessous ;
- Répondre à la question : '*Vous êtes à …… km de Chamonix, Mont-Blanc* » *(depuis Munich) ?'*
- Déposer son bulletin de participation complété dans l'urne dédiée sur le stand de la marque DYNASTAR à ISPO MUNICH;

Bulletin de participation

Nom*
Prénom*
Adresse email valide*
Pays*

« Je suis à …… (Réponse)…….km de CHAMONIX, Mont-Blanc »*

** mentions obligatoires*

□ **J'ai lu et j'accepte le règlement***
□ Je souhaite recevoir la newsletter DYNASTAR

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation ses coordonnées complètes et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 12 février 2014 par la société SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi les bonnes réponses remises sur le stand DYNASTAR à ISPO MUNICH.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu.

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois à un tirage au sort. L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à tout contrôle à cet effet.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

Fraude

SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : RESULTATS

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le gagnant du tirage au sort se verra attribuer le lot suivant : une paire de ski Cham HM 87 sans fixations - prix public conseillé TTC : 499,99€.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou supérieure sera attribué.

La société SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure sera proposée au gagnant. La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera adressé par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 60 jours après le tirage au sort. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni son échange, ni son remplacement, ni une contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits, etc., ce que les participants acceptent expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication DYNASTAR de la société SKIS ROSSIGNOL– 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – France ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription d'une Newsletter en bas de page de celle-ci.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il est disponible sous format papier sur le stand de la marque DYNASTAR à ISPO MUNICH ainsi que sur la page : http://dynastar.com/contest-rules.html